Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/10/2023 à 12h34
Réference de l'AR : 010-211000765-20231003-68_2023-DE
Publié le 05/10/2023 ; Affiché le 05/10/2023 ; Rendu exécutoire le 05/10/2023

68.2023

Ville de
La Chapelle Saint-Luc

DEPARTEMENT DE L'AUBE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION	27 septembre 2023
DATE D'AFFICHAGE	27 septembre 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	33
PRESENTS	23
VOTANTS	27

La séance ouverte à 18 h 00 est présidée par Monsieur Olivier GIRARDIN, Maire.

Conseil Municipal

Séance du 3 octobre 2023

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier GIRARDIN, Mme Cécile PAUWELS, M. Jean - Paul BRAUN, Mme Marie - Claude DEFONTAINE, M. Bernard CHAMPAGNE, Mme Sylviane BETTINGER, M. David PARISON, Mme Marie - Françoise LEBORGNE – GODARD, M. Mohamed Amine BEN MEHIDI, Mme Aicha HIMEUR, Mme Ulku YANIK, M. Christian DUCOURANT, Mme Léa REGNAULT, Mme Sophal DUONG, M. Michael THOMAS, Mme Christiane CHERY, Mme Marie - Françoise PAUTRAS, M. Claude LEGAUX, Mme Sandrine DA CUNHA, M. Julien MAUVIGNANT, Mme Nadège NACRIER, M. Vincent RICHARD, M. Cédric HERBLOT.

ABSENTS EXCUSES : Mme Véronique BOURGEOIS - SCHEFFMANN (procuration à M. Olivier GIRARDIN), M. Dany GESNOT (procuration à M. David PARISON), M. Mohamed Lamine FATY, M. Xavier RENAUDIN, Mme Suzanne GIMENEZ (procuration à M. Bernard CHAMPAGNE), M. Soufiane SEBBARI, M. Morad IRCHAD, Mme Hania KOUIDER - SAHED, Mme Danièle BOEGLIN (procuration à M. Vincent RICHARD), M. Hassan ZOUGHAIBY.

Mme Léa REGNAULT a été désignée comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

DELIBERATION N° **68/2023** RAPPORTEE PAR : M. MAUVIGNANT JM / NB

LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/10/2023 à 12h34
Réference de l'AR : 010-211000765-20231003-68_2023-DE
Publié le 05/10/2023 ; Affiché le 05/10/2023 ; Rendu exécutoire le 05/10/2023

LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le plan local d'urbanisme est un outil stratégique qui traduit un projet global d'aménagement et d'urbanisme et fixe en conséquence les règles d'aménagement et d'utilisation des sols.

La commune de La Chapelle Saint-Luc est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par l'assemblée délibérante lors du conseil municipal du 13 décembre 2016.

Ce PLU a fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée en date du 19 décembre 2017, qui fait actuellement l'objet d'une modification n°1.

Compatible avec les différents documents intercommunaux existants, le PLU contient un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui détermine les grandes orientations d'aménagement du territoire pour les années à venir, à partir des enjeux identifiés.

Les orientations du PADD visent à protéger le patrimoine naturel et urbain en assurant un équilibre entre les différentes fonctions urbaines de la ville le tout dans le but de développer harmonieusement les activités économiques et humaines.

Pour ce faire, parmi les orientations figurent également les objectifs d'amélioration de l'offre de services, de modes de déplacements urbains, des équipements publics, ainsi que la préservation du cadre de vie et de l'environnement et le souhait de développer une mixité urbaine, en favorisant le tissu urbain des quartiers.

Sans qu'elle ne soit réglementairement définie, la révision générale du PLU est effectuée environ tous les dix ans, dans le but d'exprimer les ambitions de la municipalité et de l'actualiser au regard du contexte économique, social, et d'environnemental.

Ainsi, la commune doit prescrire la révision générale du PLU sur l'ensemble du territoire, en application des articles L. 153-3 à L. 153-26 du Code de l'Urbanisme, afin d'y intégrer les orientations du PADD et d'adapter en conséquence le plan de zonage et le règlement du PLU.

Il convient de préciser les objectifs poursuivis pour aboutir à une procédure de révision générale du PLU, conformément à l'article L. 153-11 du Code de l'Urbanisme, *« L'autorité compétente (...) prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme et précise les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. »*

Aussi, dans un premier temps, cette révision du PLU doit permettre d'actualiser ce document avec les dispositions des dernières évolutions législatives en la matière, notamment de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Dans un second temps, il s'agit d'adapter le cadre de vie par la politique locale de l'habitat en améliorant le niveau en équipements et en services publics, en adaptant la maîtrise de la croissance démographique pour qu'elle se fasse en harmonie avec la capacité d'accueil du territoire et des futurs équipements publics.

L'objectif est de préciser les orientations du PLU et de renforcer celles concernant le développement durable. Une réflexion est notamment engagée sur la végétalisation du tissu urbain, ainsi que sur le développement des modes de circulation douce.

Enfin, les objectifs de la révision générale concernent le renforcement du secteur économique par la volonté de dynamiser le tissu économique local notamment dans le cœur de ville.

En application de l'article L. 103-3 du Code de l'Urbanisme, la révision du PLU doit définir les modalités de concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes publiques concernées. Concomitamment, un débat sur les orientations du PADD aura lieu au plus tard 2 mois avant l'arrêt du projet de PLU.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/10/2023 à 12h34
Réference de l'AR : 010-211000765-20231003-68_2023-DE
Publié le 05/10/2023 ; Affiché le 05/10/2023 ; Rendu exécutoire le 05/10/2023

A ce titre, il sera organisé au moins une réunion publique d'information, afin de recueillir les avis et observations. Dans ce même objectif, il sera mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, pendant toute la durée de la concertation un registre écrit. En outre, une présentation de chaque étape de la procédure sera affichée en mairie et publiée sur le site de la commune.

D'autres formes d'information, de sensibilisation et de participation des habitants pourront être mises en œuvre pour recueillir et restituer les éléments de concertation.

Après saisine de la commission – Pôle Ressources Internes - Qualité - Sécurité du 29 septembre 2023.

Après saisine de la commission Pôle Développement urbain et transition écologique du 02 octobre 2023.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** ladite proposition.
- **D'ACTER** le lancement de la procédure de révision générale du PLU.
- **DE NOTIFIER** la présente délibération aux personnes publiques associées.
- **DE SOLLICITER** auprès de l'État et du Département une dotation afin de pouvoir couvrir les dépenses nécessaires à la révision générale du PLU.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits destinés au financement des dépenses relatives à la révision générale du PLU.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document concernant la procédure de la révision du PLU.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	**27**			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Olivier GIRARDIN

La secrétaire,

Léa REGNAULT

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/10/2023 à 12h34
Réference de l'AR : 010-211000765-20231003-68_2023-DE
Publié le 05/10/2023 ; Affiché le 05/10/2023 ; Rendu exécutoire le 05/10/2023